

Fiche de poste

Conseiller pédagogique de circonscription

TULLE VEZERE

Personnel concerné

Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF

Cadre

Circonscription Tulle VEZERE – ASH :

Missions du poste

- accompagnement des enseignants (stagiaires et titulaires) du territoire dans la prise en compte des attendus institutionnels et dans la mise en œuvre des programmes ;
- conception et conduite d'actions de formation continue : animations pédagogiques, stages (de circonscription, départementaux et inter degrés) ;
- conception et conduite de projets répondant au cahier des charges départemental et académique ;
- établissement, promotion de relations partenariales avec les collectivités territoriales et les associations complémentaires de l'école (USEP, OCCE...) ;
- articulation des actions conduites avec celles des autres membres de l'équipe de circonscription et avec celles des autres circonscriptions du département ;
- participation aux groupes de travail départementaux ;
- promotion des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours au numérique ;
- contribution à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan local, départemental, national.

Compétences attendues

- Connaissances didactiques et pédagogiques approfondies dans les différents domaines d'enseignement ;
- Maîtrise des outils du numérique : logiciels (excel, word, power point), gestion d'un site internet sous spip, utilisation d'un TBI, de tablettes, d'une plateforme de formation à distance « m@gitère » ;
- Aptitude à animer une équipe ;
- Aptitude à communiquer avec des professionnels dans et hors éducation nationale ;
- Aptitude à travailler dans des situations complexes, à proposer des actions innovantes ;
- Aptitude à accompagner les évolutions institutionnelles.

Conditions d'exercice

Le (La) conseiller (ère) pédagogique participera :

- aux réunions de conseils de cycles, de maîtres, de conseil écoles- collège permettant de réguler l'action ou le suivi pédagogique, d'impulser une dynamique d'enseignement en présence ou en suppléance de l'IEN ;
- aux réunions d'équipe de circonscription permettant de réguler le pilotage, l'accompagnement et le suivi des écoles en faveur de la réussite scolaire ;
- aux réunions départementales relevant de la mise en œuvre de la politique éducative, pour lesquelles il aura été désigné pour porter la mission qui lui échoit ou pour représenter l'IEN ;
- aux réunions partenariales impliquant une représentation de l'équipe de circonscription et / ou de l'IEN.

Le conseiller pédagogique contribuera par son action à renforcer au sein de la circonscription les attendus définis par l'IEN au regard des indicateurs de pilotage.